



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la mise en application de l'initiative communale « Pour l'accueil parascolaire »

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport de la Commission des règlements du 16 août 2018 ;

vu l'initiative communale « Pour l'accueil parascolaire » du 12 mai 2017 et son adoption par le Conseil général ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

sur la proposition de la Commission des règlements,

arrête :

Champ d'application

Article premier :

Le présent arrêté s'applique exclusivement à l'accueil parascolaire subventionné sis dans le périmètre du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV).

Principes

Art. 2 :

¹ La Commune développe l'offre pour l'accueil parascolaire subventionné de manière à atteindre une couverture d'au moins 20% à l'échelle du CSVV à la rentrée scolaire 2020.

² Dans la mesure du possible, elle favorise la mise à disposition de places d'accueil parascolaire à proximité des collèges dans les environs desquels l'accueil parascolaire est le plus éloigné de l'objectif fixé par l'alinéa 1 supra.

Critères d'octroi

Art. 3 :

¹ Le Conseil communal arrête les critères d'octroi de places au sein d'un accueil parascolaire subventionné.

² Le lieu de domicile de l'enfant sur le territoire de la Commune ne peut pas constituer un critère de refus d'octroi d'une place



Arrêté du Conseil général

relatif à la mise en application de l'initiative communale « Pour l'accueil parascolaire »

Transports

Art. 4 :

¹ Les déplacements des élèves entre le lieu de domicile et la structure d'accueil parascolaire sont de la responsabilité des représentants légaux.

² Lorsque cela est nécessaire, la Commune organise le déplacement des élèves entre le lieu de scolarisation et la structure d'accueil parascolaire subventionné. Elle veille à minimiser les transports et évite si possible de déplacer les élèves du premier cycle.

Sanction

Art. 5 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Exécution

Art. 6 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard